



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/16

Reçu en Préfecture le : 28/10/16  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 24 octobre 2016**  
**D - 2016/418**

***Aujourd'hui 24 octobre 2016, à 10h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Mr Jacques Colombier présent jusqu'à 11h45*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Nicolas GUENRO

## **Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Bordeaux participe aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

Ces dernières années, on assiste à une multiplication et une diversification des acteurs dans le secteur de la Petite Enfance.

C'est ainsi qu'après obtention de leur agrément auprès du Conseil Départemental, les assistant(e)s maternell(e)s peuvent se regrouper au sein d'une association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil permise par les locaux.

Aussi, afin d'accompagner les associations dans leur projet de création de M.A.M, le Conseil Municipal par délibération 2015/660 a décidé de consacrer une enveloppe d'aide au démarrage d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2016.

Je vous propose d'affecter la somme de 6 000 euros de cette enveloppe au bénéfice de l'association La petite paluche et de l'association Sacrée Marmaille au regard de leur projet.

Association	Nombre assistantes maternelles	agréments	Montant de la subvention (en €)
La petite paluche	3	12	3000.00
Sacrée Marmaille	3	12	3000.00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention correspondante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Petite Enfance et Famille - sous fonction 64 compte 657-4.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Brigitte COLLET**

**CONVENTION**  
**D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION**  
**PETITE ENFANCE**

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du                      et reçue à la Préfecture le                      .

ET

Madame Céline CARTIER, présidente de l'association La petite paluche, autorisée par le conseil d'administration en date du 01 décembre 2015 et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) La petite paluche sise au 45 rue Ducau 33000 Bordeaux et rattachée au Relais d'Assistantes Maternelles Bordeaux Maritime.

***Expose***

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

***Considérant***

Que l'association La petite paluche domiciliée au 45 rue Ducau 33000 Bordeaux, la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 12 février 2015, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

## ***Il a été convenu***

### **Article 1 – Activités et projets de l'association**

L'association La petite paluche s'engage au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 à gérer la maison d'assistantes maternelles La petite paluche dont les assistantes maternelles ont été agréées par le Conseil Départemental.

La M.A.M. est composée de 3 assistantes maternelles pour un nombre total de 12 agréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Départemental sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

### **Article 2 – Mise à disposition des moyens**

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association La petite paluche dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention **exceptionnelle** de 3 000.00 euros pour l'année civile 2016.

### **Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association La petite paluche s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

### **Article 4 – Mode de règlement**

La subvention sera versée à l'association La petite paluche au retour de la présente convention dûment signée par les deux parties.

**Elle sera créditée au compte de l'association La petite paluche n° 155893356607381454440 69 établissement CCM Bordeaux NANSOUTY.**

### **Article 5 – Conditions générales**

L'association La petite paluche s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,

4°/ à ne pratiquer que des tarifs qui permettent aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant,

5°/ à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts,

6°/ à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local,

7°/ à transmettre dans le mois au RAM de rattachement tout projet modifiant le fonctionnement du MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agréments.....),

8°/ à participer aux animations proposées par le relais d'assistantes maternelles,

9°/ à accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité.

#### **Article 6 – Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association La petite paluche s'engage à communiquer, au plus tard le 31 janvier 2017, aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- une copie certifiée de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, le coût moyen horaire demandé aux familles ainsi que les indemnités d'entretien, un bilan des activités mises en œuvre.....

#### **Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

#### **Article 9 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association La petite paluche 45 rue DUCAU 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 23/08/2016

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente Céline CARTIER

**CONVENTION**  
**D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION**  
**PETITE ENFANCE**

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du                    et reçue à la Préfecture le                    .

ET

Madame Tiffany BASSET, présidente de l'association Sacrée Marmaille, autorisée par le conseil d'administration en date du 23 octobre 2015 et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) Sacrée Marmaille sise au 14 rue de Tivoli 33000 Bordeaux et rattachée au Relais d'Assistantes Maternelles Bordeaux Maritime.

***Expose***

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

***Considérant***

Que l'association Sacrée Marmaille domiciliée au 14 rue de Tivoli 33000 Bordeaux, la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 29 octobre 2015, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

## ***Il a été convenu***

### **Article 1 – Activités et projets de l'association**

L'association Sacrée Marmaille s'engage au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 à gérer la maison d'assistantes maternelles Sacrée Marmaille dont les assistantes maternelles ont été agréées par le Conseil Départemental.

La M.A.M. est composée de 3 assistantes maternelles pour un nombre total de 12 agréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Départemental sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

### **Article 2 – Mise à disposition des moyens**

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association Sacrée Marmaille dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention **exceptionnelle** de 3 000.00 euros pour l'année civile 2016.

### **Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association Sacrée Marmaille s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

### **Article 4 – Mode de règlement**

La subvention sera versée à l'association Sacrée Marmaille au retour de la présente convention dûment signée par les deux parties.

**Elle sera créditée au compte de l'association Sacrée Marmaille n° 133350030108002549207 37 établissement CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou Charentes.**

### **Article 5 – Conditions générales**

L'association Sacrée Marmaille s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,

4°/ à ne pratiquer que des tarifs qui permettent aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant,

5°/ à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts,

6°/ à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local,

7°/ à transmettre dans le mois au RAM de rattachement tout projet modifiant le fonctionnement du MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agréments.....),

8°/ à participer aux animations proposées par le relais d'assistantes maternelles,

9°/ à accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité.

#### **Article 6 – Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Sacrée Marmaille s'engage à communiquer, au plus tard le 31 janvier 2017, aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- une copie certifiée de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, le coût moyen horaire demandé aux familles ainsi que les indemnités d'entretien, un bilan des activités mises en œuvre.....

#### **Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

#### **Article 9 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Sacrée Marmaille, 14 rue de Tivoli 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 23/08/2016

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente Tiffany BASSET